

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Madame Danielle BUSELLI, doyenne de la séance.**

Présents : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - P. LEANDRI - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M. PERONNET - I. TEISSIER - N. REVERTER - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

Date de la convocation : Mardi 17 mars 2026

Secrétaire de Séance : Naïs REVERTER

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle BUSELLI, doyenne des membres du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-8 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Naïs REVERTER, la plus jeune des membres du Conseil Municipal a été désignée en tant que secrétaire de séance.

Madame Laurence VIARDOT-AMOURIC et Monsieur Raphaël SAURIN—DEVASSY ont été désignés membre du bureau en tant qu'assesseurs pour les élections du Maire et des adjoints.

2. Election du Maire – Délibération n°2026/16

Vu les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats,

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 29 (vingt-neuf)
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)
- Majorité absolue : 15 (quinze)

Ont obtenu :

– Monsieur Philippe LEANDRI : 29 (vingt-neuf) voix

Monsieur Philippe LEANDRI, élu Maire, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire – Délibération n°2026/17

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Cependant, le Conseil Municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le nombre maximal d'adjoints est fixé par le Conseil Municipal dans la limite de 30 % des effectifs du Conseil Municipal,

Considérant l'effectif légal du Conseil Municipal à 29 membres, il convient de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Décide de fixer le nombre à huit (8) Adjoints au Maire, qui seront chargés d'assister le Maire dans l'exercice de ses fonctions.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. Election des Adjoints au Maire – Délibération n°2026/18

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des modalités d'élection des adjoints issues de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la majorité absolue avec trois tours de scrutin si nécessaire, sans panachage ni vote préférentiel et avec obligation d'une alternance stricte homme/femme sur la liste.

Les adjoints élus prendront rang dans l'ordre du tableau en fonction de l'ordre de présentation de la liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-4 à L. 2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026/17 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et dans le principe de parité,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu, procède à l'élection comme suit :

- Dépôt des candidatures :
Une seule liste conduite par Monsieur Robin ANSILLON, présentée par Monsieur Philippe LEANDRI

- Dépouillement :
 - Nombre de votants 29 (vingt-neuf)
 - Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne 29 (vingt-neuf)
 - Blancs ou nuls : 0 (zéro)
 - Nombre de suffrage exprimés : 29 (vingt-neuf)

↳ La liste conduite par Monsieur Robin ANSILLON, présentée par Monsieur Philippe LEANDRI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, est déclarée élue.

↳ Les adjoints élus prennent rang dans l'ordre du tableau comme suit :

- 1^{er} adjoint : Robin ANSILLON
- 2^{ème} adjointe : Véronique APPOLONIE
- 3^{ème} adjoint : Eric CADET
- 4^{ème} adjointe : Anne BIERREN
- 5^{ème} adjoint : Thierry MARTIN
- 6^{ème} adjointe : Pascale VIDAL
- 7^{ème} adjoint : Julien GIRARD
- 8^{ème} adjointe : Gabriella VALVASON-SERODINE

↳ Le procès-verbal des opérations d'élection des adjoints a été établi ce jour et signé par Le Maire, le doyen des membres du conseil municipal, les assesseurs désignés et le secrétaire de séance.

↳ Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire,
Philippe LEANDRI



Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Istres
Canton de Salon-de-Provence

Le secrétaire de séance,
Naïs REVERTER

Hôtel de ville
Boulevard Victor-Jauffret
13450 Grans

Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71)
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr